



Licenciement de travail

Par Lucho

Bonjour, j'ai été licencié pour faute grave au mois d'août, j'ai pris un avocat du barreau pour me défendre.

On a demandé une indemnités de licenciement et les versements de primes qui sont inscrites sur mon contrat ainsi que mes heures supplémentaires.

Pour faire cours mon procès va se faire au mois de juin, mon avocat me dit que j'ai des chances de gagner, mais il me dit aussi que si je gagnai mon ancien employeur à quand même le droit pendant 5 ans de me poursuivre au tribunal du travail si j'ai bien compris. Donc je me posais la question est-ce que si je refusait mon indemnités de licenciement, est ce que je peux toujours demander le versement de mes primes ? Et est-ce que on est obligé de passer par le tribunal pour le récupérer ? Et est-ce qu il peut toujours me poursuivre après sa ?

Tout sa dans l optique de dormir tranquille sans avoir se sentiment que à n importe quel moment mon esc patron puisse me poursuivre.

Pourriez-vous m éclairé ?

Merci par avance

Par ESP

Bonjour

C'est un quasi abandon de la procédure, car en cas de licenciement pour faute grave, il n'est pas prévu d'indemnité, mais les primes sont dues (fin d'année par exemple).

[url=https://www.editions-tissot.fr/actualite/droit-du-travail/conventions-collectives-la-prime-annuelle-est-elle-due-a-un-salarie-dont-le-licenciement-est-requalifie]https://www.editions-tissot.fr/actualite/droit-du-travail/conventions-collectives-la-prime-annuelle-est-elle-due-a-un-salarie-dont-le-licenciement-est-requalifie[/url]

[url=https://www.editions-tissot.fr/actualite/droit-du-travail/licenciement-pour-faute-grave-la-prime-de-fin-d-annee-reste-due-au-salarie]https://www.editions-tissot.fr/actualite/droit-du-travail/licenciement-pour-faute-grave-la-prime-de-fin-d-annee-reste-due-au-salarie[/url]